

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 019/2023
réglementant la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle et
Place "Allemands du Dropt" à l'occasion de la « Fête du Sureau »
le samedi 3 juin 2023

Le Maire de la Commune de DIETWILLER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2542-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. L.2212-1 et suivants;
- VU le Code de la Route et ses articles R.411-25 à R.411-28, R.417-1 à R.417-13, L.411-8 et R.325-12 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité à l'occasion de cette manifestation

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la « Fête du Sureau » organisée dans notre commune, la rue du Général de Gaulle sera fermée pendant 15 minutes au niveau de l'intersection route de Schlierbach jusqu'au carrefour rue de l'Eglise à Dietwiller.
La circulation des véhicules sera interdite sur ce tronçon de route **pendant 15 minutes, entre 16h45 et 17h30, le samedi 3 juin 2023** et une déviation par la rue de Schlierbach et la rue de l'Eglise sera mise en place.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront également interdits sur la Place "Allemands du Dropt" et sur le parking de la mairie, sauf pour les véhicules faisant partie de l'organisation, **le samedi 3 juin 2023 à partir de 07h00 et jusqu'à la fin de la manifestation.**

Article 3 : L'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} ne concerne pas les véhicules de lutte contre l'incendie, de secours et de police.

Article 4 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par la commune pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis selon les lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions et lieux habituels.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin
- Monsieur Thierry ERHART, Chef du Corps de Première Intervention Intercommunal de Landser – Schlierbach – Dietwiller
- SDIS de Saint-Louis
- Collectivité Européenne d'Alsace – Agence Routière Centre
- ~~Mairie de Landser~~
- ~~Mairie de Schlierbach~~
- Affichage

Fait à Dietwiller, le 25 mai 2023

Le Maire,
Christian FRANTZ

